



**Formation**



**INSTITUT DE FORMATION DES  
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

CHU de Clermont-Ferrand  
1 boulevard Winston Churchill  
63000 CLERMONT-FERRAND

Tel: 04.73.750.320 / [ifap@chu-clermontferrand.fr](mailto:ifap@chu-clermontferrand.fr)



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

« La Région Auvergne Rhône  
Alpes nous soutient  
financièrement dans tous nos  
projets »

**DOCUMENT D'INFORMATION  
A DESTINATION DES  
EMPLOYEURS D'UN APPRENTI**

**ELEVE AUXILIAIRE DE  
PUERICULTURE EN  
APPRENTISSAGE**

**Formation 2026-2027**

## Présentation et organisation

Ce document a pour finalité de vous informer sur le déroulement de la formation d'Auxiliaire de Puériculture.

La formation, à la fois théorique et pratique, est structurée selon les exigences du référentiel de formation du 10 juin 2021.

Elle tient compte des certifications déjà obtenues par l'apprenti, notamment les diplômes AES, AMP, AVS, ADVF, AP, Ambulancier, ARM, ASMS, ainsi que les Baccalauréats SAPAT ou ASSP et des CAP AEPE.

Selon les diplômes antérieurs, l'apprenti peut bénéficier de dispenses (il ne suit pas le module et ne réalise pas l'évaluation) et/ou d'allégements de formation (il ne suit pas le module ou le suit partiellement mais réalise l'évaluation). Si l'apprenti possède plusieurs diplômes, son parcours est individualisé. Il prendra en compte les dispenses et/ou allégements en lien avec l'ensemble des diplômes antérieurs.

Lorsque l'apprenti ne possède aucun de ces diplômes, il devra suivre la formation complète.

Le référentiel prévoit un accompagnement pédagogique individualisé complémentaire de 35 heures (APIC), adapté aux besoins spécifiques de chaque apprenant. Ainsi, un temps supplémentaire de formation peut être ajouté au volume réglementaire prévu par le référentiel. Ce temps supplémentaire ne figure pas dans les devis ou dans le tableau de synthèse des volumes horaires de formation pour l'obtention du DEAP (Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture). Il ne sera donc pas facturé. Cependant, l'employeur doit s'engager à libérer l'apprenti pour ce temps spécifique.

Dans les pages suivantes, vous trouverez des explications détaillées sur le déroulement de la formation pour chaque apprenti, en fonction de son parcours individuel, notamment en lien avec son diplôme antérieur. Le planning de l'alternance (document en couleur) est présenté pour le cursus concerné en haut de chaque section, suivi d'une explication détaillée du parcours de formation.

L'équipe de l'IFAP espère que cet outil vous permettra de mieux comprendre le parcours de formation de votre apprenti afin de faciliter son accompagnement vers la professionnalisation.

L'équipe pédagogique de l'IFAP et Lucile Ravel Cadre Supérieur IFAP Clermont-Ferrand

Mise A Jour L.Ravel Décembre 2025

## Table des matières

1. Elève en apprentissage en formation complète .....	1
2. Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat ASSP 2011 .....	2
3. Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat ASSP 2022 .....	4
4. Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat SAPAT .....	6
5. Elève en apprentissage en parcours partiel AES 2016 .....	8
6. Elève en apprentissage en parcours partiel AES 2021 .....	10
7. Elève en apprentissage en parcours partiel ADVF .....	12
8. Elève en apprentissage en parcours partiel AMBULANCIER 2006 .....	14
9. Elève en apprentissage en parcours partiel AMBULANCIER 2022 .....	16
10. Elève en apprentissage en parcours partiel ARM .....	18
11. Elève en apprentissage en parcours partiel ASMS .....	20
12. Elève en apprentissage en parcours partiel DEAS 2005 .....	22
13. Elève en apprentissage en parcours partiel DEAS 2021 .....	24
14. Elève en apprentissage en parcours partiel CAP AEP .....	26

## 1. Elève en apprentissage en formation complète

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante.

Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages chez son employeur pour le stage A et le stage D. Un autre stage peut être réalisé chez l'employeur (stage B ou stage C) seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation, à savoir que l'élève doit effectuer :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
  - un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
  - un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un élève en apprentissage ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage hors employeur (ce qui serait contraire au code du travail). Les congés des élèves en apprentissage doivent être pris pendant les semaines de vacances de l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 2. Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat ASSP 2011

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),

- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	BAC ASSP	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	112	35
<b>M1Bis</b>	28	28	
<b>M2</b>	21	14	
<b>M3</b>	77	77	
<b>M4</b>	154	154	
<b>M5</b>	35	35	
<b>M6</b>	70	0	
<b>M7</b>	21	0	
<b>M8</b>	35	0	
<b>M9</b>	35	0	
<b>M10</b>	70	0	
<b>Stage A</b>	175	175	
<b>Stage B</b>	175	175	
<b>Stage C</b>	175	175	
<b>Stage D</b>	245	0	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :**

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

### **3. Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat ASSP 2022**

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
  - un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
  - un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	BAC ASSP	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	112	35
<b>M1Bis</b>	28	28	
<b>M2</b>	21	14	
<b>M3</b>	77	56	
<b>M4</b>	154	154	
<b>M5</b>	35	21	
<b>M6</b>	70	0	
<b>M7</b>	21	0	
<b>M8</b>	35	0	
<b>M9</b>	35	0	
<b>M10</b>	70	0	
<b>Stage A</b>	175	175	
<b>Stage B</b>	175	175	
<b>Stage C</b>	175	175	
<b>Stage D</b>	245	0	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :**

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

#### 4. Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat SAPAT

 CLERMONT-FERRAND CITE SCOLAIRE INDEPENDANTE	<b>Formation</b> 	<b>Alternance IFAP</b> <b>Année 2026 - 2027</b>																													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28		

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
  - un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
  - un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un ou plusieurs stages peuvent être réalisés chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation. Sur les zones grises, l'élève n'est en pas cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	SAPAT	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	112	35
<b>M1Bis</b>	28	28	
<b>M2</b>	21	21	
<b>M3</b>	77	77	
<b>M4</b>	154	154	
<b>M5</b>	35	35	
<b>M6</b>	70	0	
<b>M7</b>	21	0	
<b>M8</b>	35	35	
<b>M9</b>	35	35	
<b>M10</b>	70	70	
<b>Stage A</b>	175	175	
<b>Stage B</b>	175	175	
<b>Stage C</b>	175	175	
<b>Stage D</b>	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier** où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 5. Elève en apprentissage en parcours partiel AES 2016

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),

- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
  - un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	DEAES 2016	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	112	35
<b>M1Bis</b>	28	28	
<b>M2</b>	21	21	
<b>M3</b>	77	77	
<b>M4</b>	154	133	
<b>M5</b>	35	35	
<b>M6</b>	70	0	
<b>M7</b>	21	21	
<b>M8</b>	35	35	
<b>M9</b>	35	0	
<b>M10</b>	70	35	
<b>Stage A</b>	175	175	
<b>Stage B</b>	175	175	
<b>Stage C</b>	175	0	
<b>Stage D</b>	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier** où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 6. Elève en apprentissage en parcours partiel AES 2021

 CLERMONT-FERRAND CITE SCOLAIRE INDEPENDANTE	<b>Formation</b> 	<b>Alternance IFAP</b> <b>Année 2026 - 2027</b>																													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28		

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
  - un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
  - un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	DEAES 2021	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	112	35
<b>M1Bis</b>	28	28	
<b>M2</b>	21	21	
<b>M3</b>	77	63	
<b>M4</b>	154	133	
<b>M5</b>	35	0	
<b>M6</b>	70	0	
<b>M7</b>	21	21	
<b>M8</b>	35	21	
<b>M9</b>	35	0	
<b>M10</b>	70	0	
<b>Stage A</b>	175	175	
<b>Stage B</b>	175	175	
<b>Stage C</b>	175	0	
<b>Stage D</b>	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier** où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 7. Elève en apprentissage en parcours partiel ADVF

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
  - un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
  - un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	ADVF	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	98	
<b>M1Bis</b>	28	21	
<b>M2</b>	21	14	
<b>M3</b>	77	77	
<b>M4</b>	154	154	
<b>M5</b>	35	0	21
<b>M6</b>	70	0	14
<b>M7</b>	21	21	
<b>M8</b>	35	35	
<b>M9</b>	35	28	
<b>M10</b>	70	49	
<b>Stage A</b>	175	175	
<b>StageB</b>	175	175	
<b>Stage C</b>	175	0	
<b>Stage D</b>	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier** où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 8. Elève en apprentissage en parcours partiel AMBULANCIER 2006

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
  - un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
  - un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	Ambu 2006	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	147	
<b>M1Bis</b>	28	28	
<b>M2</b>	21	21	
<b>M3</b>	77	35	8
<b>M4</b>	154	141	13
<b>M5</b>	35	0	
<b>M6</b>	70	21	14
<b>M7</b>	21	21	
<b>M8</b>	35	21	
<b>M9</b>	35	14	
<b>M10</b>	70	49	
<b>Stage A</b>	175	175	
<b>Stage B</b>	175	0	
<b>Stage C</b>	175	175	
<b>Stage D</b>	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier** où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 9. Elève en apprentissage en parcours partiel AMBULANCIER 2022

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
  - un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
  - un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	Ambu 2006	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	147	
<b>M1Bis</b>	28	28	
<b>M2</b>	21	14	
<b>M3</b>	77	28	8
<b>M4</b>	154	141	13
<b>M5</b>	35	0	
<b>M6</b>	70	21	14
<b>M7</b>	21	21	
<b>M8</b>	35	7	
<b>M9</b>	35	0	
<b>M10</b>	70	35	
<b>Stage A</b>	175	175	
<b>Stage B</b>	175	0	
<b>Stage C</b>	175	175	
<b>Stage D</b>	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier** où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 10. Elève en apprentissage en parcours partiel ARM

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
  - un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
  - un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	ARM 2019	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	147	
<b>M1Bis</b>	28	28	
<b>M2</b>	21	0	21
<b>M3</b>	77	21	
<b>M4</b>	154	133	
<b>M5</b>	35	35	
<b>M6</b>	70	21	14
<b>M7</b>	21	21	
<b>M8</b>	35	35	
<b>M9</b>	35	0	
<b>M10</b>	70	35	
<b>Stage A</b>	175	175	
<b>Stage B</b>	175	0	
<b>Stage C</b>	175	175	
<b>Stage D</b>	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier** où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 11. Elève en apprentissage en parcours partiel ASMS

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers et/ou accueils de jour pour enfants malades).

- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
  - un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	ASMS	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	112	35
<b>M1Bis</b>	28	28	
<b>M2</b>	21	21	
<b>M3</b>	77	77	
<b>M4</b>	154	154	
<b>M5</b>	35	35	
<b>M6</b>	70	35	
<b>M7</b>	21	21	
<b>M8</b>	35	0	
<b>M9</b>	35	14	
<b>M10</b>	70	49	
<b>Stage A</b>	175	175	
<b>Stage B</b>	175	0	
<b>Stage C</b>	175	175	
<b>Stage D</b>	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier** où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 12. Elève en apprentissage en parcours partiel DEAS 2005

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
  - un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
  - un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	DEAS 2005	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	112	10
<b>M1Bis</b>	28	28	
<b>M2</b>	21	21	
<b>M3</b>	77	28	12
<b>M4</b>	154	70	13
<b>M5</b>	35	0	
<b>M6</b>	70	0	
<b>M7</b>	21	21	
<b>M8</b>	35	0	
<b>M9</b>	35	0	
<b>M10</b>	70	35	
<b>Stage A</b>	175	175	
<b>Stage B</b>	175	0	
<b>Stage C</b>	175	0	
<b>Stage D</b>	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier** où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

### 13. Elève en apprentissage en parcours partiel DEAS 2021

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
  - un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	DEAS 2021	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	112	10
<b>M1Bis</b>	28	28	
<b>M2</b>	21	14	
<b>M3</b>	77	14	12
<b>M4</b>	154	56	13
<b>M5</b>	35	0	
<b>M6</b>	70	0	
<b>M7</b>	21	0	
<b>M8</b>	35	0	
<b>M9</b>	35	0	
<b>M10</b>	70	0	
<b>Stage A</b>	175	0	
<b>Stage B</b>	175	175	
<b>Stage C</b>	175	0	
<b>Stage D</b>	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier** où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 14. Elève en apprentissage en parcours partiel CAP AEPE

		Formation		Alternance IFAP												eCFS		La Région Auvergne-Rhône-Alpes																							
				Année 2026 - 2027																																					
<b>2026</b>																																									
<b>2027</b>																																									
Semaines	N°	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1																					
Lundi au vendredi	du au	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	2																					
CAP AEPE	APF	M1	M1	M8	M1	M1	M1	M2	STAGE A Si apprentissage, chez employeur si handicap		TPG	M3	M3	M4	M4	STAGE C		M4	M6	M6	M9																				
	API	M1	M1	M8	M1	M1	M1	M2			M1Bis	M3	M3	M4	M4			M4	M6	M6	M9																				
	APF	M1	M1	M8	M1	M1	M1	M2			M1Bis	M3	M3	M4	M4			M4	M6	M6	M9																				
	API	M1	M1	M8	M1	M1	M1	M1Bis			M1Bis	M3	M3	M4	M4			M7	M6	M6	M9																				
	APF	M1	M1	M8	M1	M1	M1	M3			M1	M3	M3	M4	M4			M7	M6	M6	M9																				
									STAGE D Si apprentissage, chez employeur si handicap							STAGE C		M10	M10	TPG																					
																		M10	M10	TPG																					
																		M10	M10	TPG																					
																		M10	M10	SP																					

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAP, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aigüe (services hospitaliers prenant en charge des enfants malades),
- un stage dans un établissement prenant en charge des enfants dans leur vie quotidienne (crèches),
- un stage en auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique (crèche accueillant un ou des enfant(s) de situation de handicap physique et psychique, unité de soins en pédopsychiatrie, centre médico-infantile, pouponnière à caractère social...).

Un stage peut être réalisé chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAP ou en stage et est à disposition de l'employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Modules	FC	CAP AEPE	APIC
<b>API</b>	35	35	
<b>TPG</b>	35	35	
<b>SPI</b>	7	7	
<b>M1</b>	147	77	
<b>M1Bis</b>	28	14	
<b>M2</b>	21	14	
<b>M3</b>	77	77	
<b>M4</b>	154	154	
<b>M5</b>	35	35	
<b>M6</b>	70	0	35
<b>M7</b>	21	21	
<b>M8</b>	35	35	
<b>M9</b>	35	28	
<b>M10</b>	70	49	
<b>Stage A</b>	175	175	
<b>Stage B</b>	175	0	
<b>Stage C</b>	175	175	
<b>Stage D</b>	245	245	

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier** où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).